

## **JOURNAL DE RENNES – Mardi 28 Octobre 1845**

RENNES.

*On lit dans la Gazette de France :*

« La préfecture d'Ille-et-Vilaine continue son combat désespéré contre l'élection de M. de Genoude. On a vu qu'on a d'abord argué contre les acquéreurs de la **Gaudinai**s qu'il y avait simulation de vente, parce que, disait-on, tout le prix n'avait pas été porté au contrat ; aujourd'hui chacun des acquéreurs a reçu de l'enregistrement une sommation d'avoir à payer les droits double et simple en sus , sans quoi, dans la huitaine , la terre sera mise en vente par l'administration.

» Or, il y a des acquéreurs à Alby, à Paris, à Soissons, à Tours, à Dax, à La Flèche, etc.

» Voilà comme on agit en matière électorale contre ceux dont on ne veut pas les votes !

**20 octobre.**

*Monsieur,*

*J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous présenter dans la huitaine à mon bureau, sis place Saint-Sauveur, à Redon, pour acquitter, concurremment avec les autres acquéreurs de la terre de la Gaudinai, située commune de Langon, la somme de 7,146 Fr. 26 c., pour les droit simple, double droit et décime dus sur une simulation de 59,049 Fr. 60 c. constatée dans le prix de la vente qui vous a été faite de cette propriété, par M. et Mme Guyot de la Hardrouyère , aux fins d'acte reçu par M<sup>o</sup> Duclos, notaire à Rennes, le 27 avril dernier, enregistré le 28.*

*Je ne dois pas vous dissimuler qu'en cas de refus du paiement de ces droits, je suis décidé à provoquer immédiatement l'expertise de cette propriété.*

*Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments bien distingués.*

*Le receveur de l'enregistrement et des domaines,*

*Dieulangar.*

» Nous venons de publier la lettre de l'administration des domaines aux électeurs qui se sont rendus **acquéreurs**, dans le département d'Ille-et-Vilaine, **d'une propriété destinée à leur donner droit de domicile.**

« L'enregistrement prétend, comme le préfet, qu'il y a eu dissimulation d'une partie du prix de la vente, et il veut obliger les acquéreurs à payer près de 8 mille francs de plus en droit d'enregistrement. Le préfet conclut de cette prétendue dissimulation que la vente n'est pas sérieuse, et que le contrat est nul.

» L'enregistrement, au contraire, veut rendre l'achat plus onéreux ; il reconnaît donc que la vente est sérieuse.

» Lequel est meilleur logicien du fisc ou de M. le préfet d'Ille-et-Vilaine ?

» On conçoit que ces deux procès-là ne peuvent pas se perdre à la fois, car la perte de l'un fait le gain de l'autre. »

Le pouvoir se trompe s'il croit diminuer les chances de M. de Genoude en exerçant contre les électeurs des poursuites injustes et passionnées. De tels moyens blessent les cœurs honnêtes qui veulent bien l'application des lois dans toute leur justice, mais qui blâmeront toujours les abus de quelque part qu'ils viennent. L'abus est ici du côté du pouvoir, représenté soit par le préfet, soit par l'administrateur des finances. Nous n'hésitons pas à le dire : M. de Genoude gagnera par ces violentes attaques plus d'une sympathie qui lui manquait.

Il faut que ce candidat soit donc bien redoutable pour le ministère ?

C'est un motif nouveau donné par le pouvoir lui-même à ses adversaires de soutenir le directeur de la *Gazette* dans l'élection de Redon.